

LE DISPOSITIF D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Chômage partiel et technique

FICHE PRATIQUE

- Un dispositif exceptionnel d'accompagnement pour les employeurs
- La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne



INFORMATION COVID-19 LE CENTRE CEA VOUS INFORME

Un dispositif exceptionnel d'accompagnement pour les employeurs

En raison de l'épidémie du Coronavirus COVID-19 le Gouvernement met en place des mesures immédiates de soutien aux employeurs notamment le dispositif de chômage partiel ou technique sous réserves de vos spécificités.

En synthèse voici les règles applicables depuis le **1^{er} mars 2020** au regard de l'indemnisation que vous devez verser à vos salariés aux échéances habituelles de paie.

Concernant le salarié :

→ En principe, votre salarié ouvre droit à une indemnité égale à 70 % de sa rémunération horaire brute habituelle (telle qu'utilisée pour calculer l'indemnité de congés payés) rapportée au nombre d'heures chômées sur le mois au titre de l'activité partielle et ce dans la limite de 151 h 67.

Par dérogation, lorsque le salarié effectue des heures supplémentaires indemnisables (voir « Bon à savoir » ci-dessous) ou des heures d'équivalence, il ouvre droit à une indemnité égale à 70% de sa rémunération horaire habituelle (heures supplémentaires ou d'équivalence incluses), rapportée au nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle dans la limite :

- de la durée d'équivalence en cas d'heures d'équivalence ;
- ou, de la durée conventionnelle ou à la durée stipulée dans la convention individuelle de forfait en heures, en cas d'heures supplémentaires structurelles.

Il ne peut pas percevoir une indemnité inférieure à 8,03€ par heure.

Bon à savoir...

Une évolution prévoit que rétroactivement depuis le **1^{er} mars 2020**, les heures supplémentaires comprises dans le volume de travail prévu par des conventions de forfait ou des durées collectives de travail supérieures à la durée légale prévues par des conventions ou accords collectifs de travail (branche, entreprise...) conclues avant le **23 avril 2020** sont indemnisables.

En tant qu'employeur :

- Les indemnités d'activité partielle que vous versez sont exonérées de cotisations et de taxe sur les salaires. Pour autant elles restent imposables.
- En revanche, elles sont soumises à la CSG et à la CRDS sur les revenus de remplacement, aux taux respectifs de 6,20 % et de 0,50 %, après abattement de 1,75 % sur le montant total de ces indemnités. Ce régime social est également applicable aux indemnités complémentaires que l'employeur verse au-delà de son obligation légale d'indemnisation d'activité partielle. La CSG et la CRDS sont écartées, si ce prélèvement a pour effet de réduire le montant net de l'allocation, éventuellement cumulé avec une rémunération d'activité, sous le smic brut.
- Pour les indemnités versées au titre des périodes chômées depuis le 1^{er} mai 2020, lorsque la somme de l'indemnité légale d'activité partielle et de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur en application d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale est supérieure à 3,15 fois la valeur horaire du Smic, la part de l'indemnité complémentaire versée au-delà de ce montant est assujettie aux contributions et cotisations sociales applicables aux revenus d'activité dans les conditions de droit commun.
- En contrepartie de cette indemnisation versée, vous percevez une allocation de l'Etat.

Depuis le 1^{er} juin 2020, les conditions de prise en charge de cette indemnité d'activité partielle par l'Etat ont évolué :

- Les employeurs des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel et ainsi que les employeurs des secteurs dont l'activité dépend de celles des secteurs mentionnés précédemment (liste complète : décret 2020-810) continuent de bénéficier d'une prise en charge à 100 % de l'indemnité légale due aux salariés, **soit à hauteur de 70 % de la rémunération brute dans la limite de 4,5 Smic.**
- Les autres employeurs perçoivent une allocation calculée **désormais sur la base de de 60 % de la rémunération brute dans la limite de 4,5 Smic** (au lieu de 70% auparavant).

En revanche, pour tous les employeurs, l'indemnité versée au salarié ainsi que le régime social de l'indemnité versée au salarié et l'éventuel complément versé par l'employeur sont inchangés.



www.cea.urssaf.fr

DÉCLARER EN LIGNE...
BESOIN DUN CONSEIL ?

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne

Modalités de déclaration des éléments de rémunération et de l'indemnisation dues à vos salariés durant cette période sur le volet social.

Deux situations peuvent se présenter :

- Soit vous avez à la fois des heures normalement travaillées à déclarer mais également du chômage partiel à renseigner ;
- Soit il n'y a que du chômage partiel à déclarer. *Dans ce cas, allez directement en page 5 de ce guide.*

CAS 1

Vous avez à la fois des heures travaillées normalement, mais également du chômage partiel à déclarer.

1 Page « Création volet social : Questions »

Cochez « oui » à la question « Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel ».

Questions ?

Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires : Oui Non

Je souhaite déclarer des primes ou indemnités : Oui Non

Je souhaite déclarer une période de congés payés : Oui Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports : Oui Non

Je souhaite déclarer une retenue sur salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) : Oui Non

Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne (suite)

2 Page « Création volet social : Rémunération » :

- Dans la rubrique « **Périodicité** » : indiquez le **nombre d'heures réellement travaillées par votre salarié** ;
- Dans la rubrique « **Rémunération** » : saisissez le **salaires correspondant aux heures réellement effectuées** ;
- Dans la rubrique « **Indemnités de chômage partiel** », déclarez les éléments de rémunération liés aux heures chômées en précisant :
 - A.** Le montant brut versé sur le mois concerné (indemnisation complémentaire au-delà de 70 % de la rémunération brute incluse, le cas échéant) ;
 - B.** Le nombre d'heures chômées ouvrant droit à remboursement de l'État ;
 - C.** le nombre de jours chômés de votre salarié sur le mois concerné.

Rémunération

période : Du 01/03/2020 au 31/03/2020

1 Date de paiement du salaire : 31/03/2020

Déclaration en : Brut

Rémunération : 800.04

Versement transport

Assujettissement versement transport : Oui Non

Abattement applicable pour le versement transport : Aucun abattement

Avantages en nature

Avantage en nature	Montant
	0.0

Ajouter

Périodicité

2 Nombre d'heures : 71:40 (format : hh:mn)

Indemnités de chômage partiel

3 Nombre d'heures : 70:00 (format : hh:mn)

Nombre de jours : 14.0

Montant : 588.0

ZONES 1 et 2

Dans ces zones, il convient d'indiquer **les heures non concernées par le chômage partiel**.

La rémunération correspond aux heures rémunérées (dans cet exemple 12 € brut de l'heure).

ZONE 3

Dans cette zone, il faut indiquer **les éléments concernés par le chômage partiel**.

Dans cet exemple 2 semaines (soit 14 jours calendaires) de chômage partiel indemnisés, à hauteur de 70 % de 12 € soit 588 €.

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne (suite)

CAS 2

Vous n'avez que du chômage partiel à déclarer.

1 Page « Création volet social : Choix du salarié et de la période »

Renseigner le nom du salarié et la période concernée.

The screenshot shows a web form titled "Création volet social : Choix du salarié et de la période". At the top, there are five tabs: "Salarié et Période" (selected), "Questions", "Rémunération", "Heures supp/compl", and "Frais/Indemnités". Below the tabs, there are two main sections:

- Choix du salarié**: A label "Veuillez choisir votre salarié *" followed by a text input field containing "nom et/ou prénom de votre salarié".
- Choix de la période**: A label "Période d'emploi *" followed by two date pickers: "du 01/04/2020" and "au 30/04/2020".

At the bottom of the form, there are two buttons: "Annuler" and "Suivant".

2 Saisir un volet social pour le salarié et cocher « OUI » aux questions relatives au salaire et au chômage partiel.

The screenshot shows the "Questions" section of the form. It contains a list of questions with radio buttons for "Oui" and "Non". The "Oui" option is selected for the first two questions, and the "Non" option is selected for the others. The first two questions are highlighted with red boxes:

- Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non
- Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

The other questions and their selected options are:

- Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires : Oui Non
- Je souhaite déclarer des primes ou indemnités : Oui Non
- Je souhaite déclarer une période de congés payés : Oui Non
- Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports : Oui Non
- Je souhaite déclarer une retenue sur salaire : Oui Non
- Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) : Oui Non
- Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées : Oui Non
- Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non
- Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne (suite)

3 Dans l'écran ci-dessous :

- Saisir 1€ de rémunération
- Enregistrer 00:01 heure de travail
- Renseigner les éléments de chômage partiel

Rémunération ?

Période : Du 01/04/2020 au 30/04/2020

Date de paiement du salaire * :

Déclaration en : Brut

Rémunération * :

Versement transport ?

Assujettissement versement transport : Oui Non

Abattement applicable pour le versement transport :

Avantages en nature

Avantage en nature	Montant	
<input style="width: 90%;" type="text" value=""/>	<input type="text" value="0.0"/>	<input type="button" value="Ajouter"/>

Périodicité ?

Nombre d'heures : (format : hh:mn)

Indemnités de chômage partiel ?

Nombre d'heures : (format : hh:mn)

Nombre de jours :

Montant :

Ici, nous avons pour exemple une déclaration d'un salarié ayant 50h00 chômées, correspondant à 30 jours calendaires et une indemnité de 401.50€ (50 x 8.03€ pour un salarié au Smic).

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne (suite)

4 Cliquer sur « Précédent ».

Indemnités de chômage partiel ?

Nombre d'heures : 50:00 (format : hh:mn)
Nombre de jours : 30
Montant : 401.50

Précédent Suivant

5 Sélectionnez « NON » à la question « Je souhaite déclarer un salaire ».

Questions ?

Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer des heures complémentaires/supplémentaires : Oui Non

Je souhaite déclarer des primes ou indemnités : Oui Non

Je souhaite déclarer une période de congés payés : Oui Non

Je souhaite déclarer des frais professionnels ou des titres transports : Oui Non

Je souhaite déclarer une retenue sur salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer de l'épargne salariale (intéressement, participation...) : Oui Non

Je souhaite déclarer des absences non rémunérées ou partiellement rémunérées : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

6 Les autres questions vont disparaître excepté celle concernant le chômage partiel.

Questions ?

Je souhaite déclarer un salaire : Oui Non

Je souhaite déclarer des indemnités de chômage partiel : Oui Non

Je souhaite déclarer le départ définitif de mon salarié : Oui Non

Je souhaite déclarer le dernier volet social de l'année : Oui Non

Précédent Suivant

La déclaration de l'activité partielle sur le volet social en ligne (suite)

7 Valider le volet social.

ATTENTION : lors de la modification, il n'est pas possible de changer la déclaration de chômage partiel. La saisie initiale doit être juste.

Volet Social	
Période :	Du 01/04/2020 au 30/04/2020
Rémunération :	Aucune rémunération n'a été perçue
Indemnités de chômage partiel	
Nombre d'heures :	50 heure(s)
Nombre de jours :	30,0
Montant :	401,5 €
Versement transport	
Assujettissement versement transport :	Non
Contrat	
Contrat :	Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Salarié :	Débutant le 18/07/2016

Précédent Valider

Gestion des volets sociaux

La création de votre volet social s'est correctement effectuée.

[Imprimer le certificat d'enregistrement](#)

Description
 Cette section vous permet de créer (rubrique "créer un volet social"), de visualiser et de modifier (rubrique "Mes volets sociaux") les volets sociaux de vos salariés.

BON À SAVOIR

Procédure supplémentaire en cas de modification de cette nouvelle déclaration.

Si vous voulez modifier les indemnités chômage, il vous faudra :

- Modifier le volet social en cochant « OUI » à la question « Je souhaite déclarer un salaire » ;
- Modifier les éléments relatifs au chômage partiel ;
- Cliquer sur précédent et suivre l'étape 5.